

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
**ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-021**  
**Portant désignation des membres du Comité Social  
Territorial**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2022-055 du 14 avril 2022 fixant la composition des membres du Comité Social Territorial,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants du Comité Social Territorial,

**ARRETE**

Article 1 :

La liste des représentants de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, siégeant au Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Membres titulaires

M Jérémy ROSEAU  
M Laurent MAYEUX  
Mme Delphine CARVAL-BOULANGER

Membres suppléants

Mme Sylviane EBRARD  
Mme Martine MARTIN  
Mme Sabrina CLERMONT

Article 2 :

Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre titulaire pourra se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants.

Article 3 :

Le présent mandat expire à la date de renouvellement du Conseil communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Pont l'Evêque, le 20 mai 2026

Certifié exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le ...../...../.....

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com